



2024/147

25.1.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 139/2021

du 23 avril 2021

**modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE
[2024/147]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) 2020/1281 de la Commission du 14 septembre 2020 concernant la non-approbation de la substance active éthametsulfuron-méthyle, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 13zzzzzzzzzzze [règlement d'exécution (UE) 2020/1280 de la Commission] du chapitre XV de l'annexe II de l'accord EEE:

«13zzzzzzzzzzzf. **32020 R 1281**: règlement d'exécution (UE) 2020/1281 de la Commission du 14 septembre 2020 concernant la non-approbation de la substance active éthametsulfuron-méthyle, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (JO L 301 du 15.9.2020, p. 7).»

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2020/1281 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 24 avril 2021, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁽¹⁾ JO L 301 du 15.9.2020, p. 7.

* Pas de procédures constitutionnelles signalées.

Fait à Bruxelles, le 23 avril 2021.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Clara GANSLANDT
